

## Retraite complémentaire d'un fonctionnaire (Rafp)

En tant que fonctionnaire, vous cotisez obligatoirement à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). La RAFP est une **pension de retraite complémentaire** à votre retraite de base obligatoire du SRE (si vous êtes fonctionnaire d'État) ou de la CNRACL (si vous êtes fonctionnaire territorial ou hospitalier). Nous vous présentons les règles principales de la retraite complémentaire.

### Qu'est-ce que la retraite additionnelle de la fonction publique ?

La RAFP est un régime de retraite complémentaire obligatoire réservé aux fonctionnaires.

La RAFP a été mise en place à partir de 2005.

Lors de votre départ à la retraite, vous percevez une retraite complémentaire de la RAFP qui s'ajoute à votre retraite de base de fonctionnaire versée par le SRE ou la CNRACL .

### Quand peut-on bénéficier de la retraite de la RAFP ?

Pour bénéficier de la retraite complémentaire, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

Être admis à la retraite auprès du SRE si vous êtes fonctionnaire d'État, ou de la CNRACL , si vous êtes fonctionnaire territorial ou hospitalier

Avoir atteint au minimum l'âge légal de départ à la retraite.

#### Attention

Si vous bénéficiez d'une retraite anticipée (pour invalidité, carrière longue, handicap, parent d'un enfant handicapé), vous devez quand même attendre d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite pour demander votre retraite complémentaire.

### Comment cotise-t-on à la RAFP ?

#### Rémunération prise en compte

Vous cotisez à la RAFP sur la base des éléments de rémunération suivants :

Primes et indemnités quelles qu'elles soient

Avantages en nature

Toute autre rémunération sur laquelle vous ne cotisez pas au régime des pensions civiles et militaires de retraite ou à la CNRACL .

Les avantages en nature (logement ou véhicule de fonction, par exemple) sont pris en compte pour leur valeur déclarée fiscalement.

L'ensemble de ces éléments de rémunération est pris en compte dans la limite de 20 % du montant de votre traitement indiciaire brut annuel.

#### À savoir

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les fonctionnaires de l'État affectés à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou en Nouvelle-Calédonie leur permettant de bénéficier de points supplémentaires de retraite.

#### Taux de cotisation

Vous cotisez à hauteur de 5 % des rémunérations prises en compte.

Votre administration employeur également.

#### Exemple

Si vous percevez un traitement indiciaire brut de 28 000 € par an et des primes pour un montant annuel total brut de 7 200 € , vous cotisez sur le montant de vos primes dans la limite de 20 % de 28 000 € , soit 5 600 € . Votre cotisation **annuelle** est de  $5\ 600\ € \times 5\ % = 280\ €$  . Le montant annuel des cotisations patronales de votre administration employeur est identique.

### Quel est le montant de la pension de retraite complémentaire RAFP ?

La RAFP est un régime de **retraite par points**.

Vos cotisations sont converties en points retraite et, à votre départ en retraite, ces points retraite sont convertis en pension de retraite.

#### Quel est le nombre de points accumulés ?

Le montant de vos cotisations salariales et des cotisations patronales versées par votre administration employeur est divisé par la valeur d'achat du point de retraite.

Le résultat obtenu est arrondi au point supérieur.

En 2025, la valeur d'achat du point est fixée à 1,4394 € .

La valeur d'achat varie en fonction des années – PDF – 89,3 Ko.

#### Exemple

Si le montant de vos cotisations salariales et patronales est de 450 € en 2025, vous obtenez 319 points ( $450/1,4394 = 312,630$  arrondis à 313).

Les points ainsi obtenus chaque année sont cumulés tout au long de votre carrière.

Vous pouvez effectuer une simulation du nombre de points accumulé :

- Retraite additionnelle de la fonction publique : calculateur de points

#### Comment est calculée la pension de retraite complémentaire ?

Le calcul de votre retraite varie en fonction du nombre de points que vous avez accumulés au cours de votre carrière :

La RAFFP vous verse une retraite sous forme d'un capital à votre départ en retraite.

Le montant de ce capital est calculé selon la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) x Coefficient de conversion de capital (variable en fonction de votre âge)

La **valeur de service du point** en 2025 est de 0,05593 € .

Le **coefficient de majoration** (surcote) varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

Âge du demandeur	Taux de la surcote
------------------	--------------------

62 ans	1
63 ans	1,04
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,80

Le **coefficient de conversion en capital** varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

Coefficient de conversion applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

Âge du demandeur	Coefficient de conversion
------------------	---------------------------

62 ans	27,11
63 ans	26,34
64 ans	25,57
65 ans	24,79
66 ans	24,02
67 ans	23,25
68 ans	22,47
69 ans	21,70
70 ans	20,92
71 ans	20,15
72 ans	19,37
73 ans	18,61
74 ans	17,84
75 ans ou plus	17,07

### Exemple

Si vous avez cumulé 4 400 points et si vous demandez votre retraite en 2025 à 63 ans, le montant qui vous est versé est de 6 741,35 € (4 400 x 0,05593 x 1,04 x 26,34).

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre pension :

- [Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation](#)

La RAFFP vous verse une retraite sous la forme d'un capital.

Une 1<sup>re</sup> part de ce capital vous est versée à votre départ en retraite.

Le solde est payé au plus tard le 16<sup>e</sup> mois suivant la date du 1<sup>er</sup> versement.

Le montant du capital est calculé selon la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) x Coefficient de conversion de capital (variable en fonction de votre âge)

La **valeur de service du point** en 2025 est de 0,05593 € .

Le **coefficient de majoration** (surcote) varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

**Âge du demandeur**

**Âge du demandeur**

62 ans	1
63 ans	1,04
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,80

Le **coefficent de conversion en capital** varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

Coefficent de conversion applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

<b>Âge du demandeur</b>	<b>Coefficient de conversion</b>
62 ans	27,11
63 ans	26,34
64 ans	25,57
65 ans	24,79
66 ans	24,02
67 ans	23,25
68 ans	22,47
69 ans	21,70
70 ans	20,92
71 ans	20,15
72 ans	19,37
73 ans	18,61
74 ans	17,84
75 ans ou plus	17,07

Le montant de la 1<sup>re</sup> part est calculé selon la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge) / 12 x 15

**Exemple**

Si vous avez cumulé 4 835 points et si vous demandez votre retraite en 2025 à 63 ans, le montant total du capital qui vous est dû est de 7 407,82 € (4 835 x 0,05593 x 1,04 x 26,34).

Le montant de la 1<sup>re</sup> part versée à votre départ en retraite est de 351,55 € (4 835 x 0,05593 x 1,04 / 12 x 15).

Le solde du capital versé au plus tard le 16<sup>e</sup> mois suivant est de 7 056,27 € (7 407,82 – 351,55).

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre pension :

- Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation

La RAFP vous verse une retraite sous forme de rente, versée chaque mois à terme échu.

Le montant annuel de votre retraite est calculé d'après la formule suivante :

Nombre de points accumulés x Valeur de service du point en vigueur à la date de départ x Coefficient de majoration (variable en fonction de votre âge)

La **valeur de service du point** en 2025 est de 0,05593 € .

Le **coefficent de majoration** (surcote) varie en fonction de votre âge à la date de votre admission en retraite, de la manière suivante :

Taux de la surcote applicable en fonction de l'âge du demandeur à la date d'effet de la retraite

**Âge du demandeur****Taux de la surcote**

62 ans	1
63 ans	1,04
64 ans	1,08
65 ans	1,12
66 ans	1,17
67 ans	1,22
68 ans	1,28
69 ans	1,33
70 ans	1,40
71 ans	1,47
72 ans	1,54
73 ans	1,62
74 ans	1,71
75 ans ou plus	1,80

**Exemple**

Si vous avez cumulé 8 000 points sur votre compte RAFP et que vous demandez votre retraite en 2025 à 63 ans, le montant de votre pension est 465,34 € bruts par an : (8 000 x 0,05593 x 1,04), soit 38,77 € par mois.

Vous pouvez effectuer une simulation du montant de votre prestation :

- [Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation](#)

Votre pension de retraite complémentaire est soumise à la CSG et la CRDS .

Cependant, les taux sont différents selon le revenu de votre foyer.

Votre pension de retraite complémentaire peut aussi être soumise à la [lacontribution de solidarité pour l'autonomie \(Casa\)](#).

**Comment demander la RAFP ?**

Votre demande de retraite complémentaire est effectuée en même temps que la [demande de pension de retraite de base](#).

**Une prestation de réversion est-elle versée en cas de décès du fonctionnaire ?**

Si vous décédez, une [prestation de réversion](#) peut être versée sous conditions par la RAFP à votre époux(se) survivant(e), à votre époux(se) séparé(e) de corps, à votre ex-époux(se) divorcé(e), sauf s'il/elle vit en couple.

Une prestation est également versée sous conditions à vos enfants orphelins.

**Retraite d'un agent public****Avant la retraite**

[Rachat des années d'études](#)

**Âge de départ à la retraite**

[À partir de quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?](#)

**Retraites anticipées**

[Retraite anticipée pour carrière longue](#)

[Retraite anticipée pour handicap](#)

[Préretraite amiante](#)

[Retraite progressive](#)

**Retraite à taux plein**

[Pension de retraite à taux plein](#)

**Retraite de base**

[Montant de la retraite](#)

[Durée d'assurance retraite](#)

[Cumul emploi – retraite](#)

**Retraite complémentaire**

[Retraite complémentaire des fonctionnaires \(RAFP\)](#)

[Retraite complémentaire des contractuels \(Ircantec\)](#)

**Questions – Réponses**

- [Les primes sont-elles prises en compte pour la retraite des agents publics ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Pour en savoir plus**

- [Retraite additionnelle de la fonction publique \(RAFP\)](#)

Source : Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

- [Évolution des valeurs du point depuis la création du RAFP](#)

Source : Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

- [Prestations de réversion de la Rafp](#)

Source : Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)

**Où s'informer**

?

- [Retraite additionnelle de la fonction publique \(RAFP\)](#)

**Services en ligne**

- [Retraite additionnelle de la fonction publique : simulateur de prestation](#)

Simulateur

- [Retraite additionnelle de la fonction publique : calculateur de points](#)

Simulateur

**Textes de référence**

- [Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites : article 76](#)

Objet, ouverture du droit à pension, versement de la pension

- [Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique](#)

Cotisations, montant de la pension

- [Arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique](#)

Demande de retraite, prestation de réversion



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)